

Paris, le 8 Juillet 1901

Monsieur,

Pour satisfaire à la demande contenue dans votre lettre du 6 courant, nous avons l'honneur de vous informer que la Compagnie Foncière vous autorise à sous-louer l'appartement que vous occupez dans la maison rue de la Victoire, 65, à la condition que cette sous-location ne sera faite qu'à une personne honorable et solvable. Il est bien entendu, au surplus, que vous resterez lié vis à vis de la Compagnie en vertu du bail qui vous a été consenti.

Des instructions sont données au concierge en vue de la sous location dont il s'agit.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Ch. [?]

Monsieur Haghiwara

65, rue de la Victoire. Paris.